



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 novembre 2015

N° 2015-759

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015 Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	Délibération N° 2015-759
---	---	---

**Enlèvement et traitement des piles et accumulateurs usagés collectés dans les centres de recyclage -
Contrat de reprise avec la société Corépile - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants de piles et accumulateurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures en vue d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Par une délibération n° 2004/0240 en date du 5 avril 2004, Bordeaux Métropole avait confié à la société Corépile la collecte et le traitement des piles et accumulateurs usagés collectés sur les centres de recyclage.

Dans la perspective d'une optimisation de la collecte, Bordeaux Métropole a donc souhaité procéder à une remise en concurrence auprès des 2 éco-organismes référencés (Corépile et Screlec) concernant la collecte, le transport et le traitement de ces déchets spécifiques.

La prestation d'enlèvement s'effectuant sur le mode d'une reprise gratuite, dans le cadre de la REP pour les piles et accumulateurs portables usagés, l'analyse des offres a donc été menée exclusivement sur la qualité des prestations proposées par les candidats.

A l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir l'offre de la société Corépile eu égard à la qualité très satisfaisante de sa proposition.

Dans cette perspective, un contrat de reprise doit être signé avec l'éco-organisme Corépile pour la reprise des piles et accumulateurs usagés sur l'ensemble des centres de recyclage métropolitains pour un montant de 0 €.

Parmi les obligations de Corépile figureront en autres la mise à disposition de contenants sur chaque centre, l'enlèvement de ces contenants lorsqu'ils sont pleins, la garantie de traitement et de valorisation des produits collectés mais aussi l'information régulière sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, date du démarrage de l'agrément jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément en cours (agrément de 6 ans). Il prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément de Corépile par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois dès lors qu'il serait constaté un manquement aux obligations énoncées.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10 ainsi que les articles R543-124 à R543-134,

VU le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et les accumulateurs portables usagés en application de l'article R.543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Que dans la perspective d'une optimisation de la collecte, notre établissement a souhaité procéder à une remise en concurrence des deux éco-organismes référencés concernant la collecte, le transport et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés,

Qu'eu égard à la spécificité de la législation faisant intervenir des éco-organismes pour la reprise des piles et accumulateurs usagés, une consultation publique a été lancée seulement au niveau national,

Qu'à l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la société Corépile,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec l'éco-organisme précité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver Les termes du contrat de reprise passé avec la société Corépile concernant la collecte des piles et accumulateurs usagés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat avec l'éco-organisme précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Dominique ALCALA